

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 211-117-1906 retirant aux patrons de l'embarcation n° 91 l'autorisation de transporter les passagers.

n° 211-117-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 juillet 1906

Numéro JO  
n° 117 du 01/08/1906

Date du numéro  
1 août 1906

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendus applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 30 juin 1899 règlementant la police de la rade

**Vu** l'article 7 de l'arrêté du 30 avril 1906 ; En raison de l'accident grave qui s'est produit en rade de Djibouti à la date du 17 juillet 1906 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

L'autorisation de transporter les passagers ou leurs colis soit se rendant à bord des paquebots soit se rendant à terre est retirée aux nommés Suleiman Issa et Heussein Adaoua patrons de l'embarcation n° 91

#### Art. II

— Cette autorisation est retirée aux patrons ci-dessus pour une période de trois mois.

#### Art. III

— M. le Chef du service des Douanes et M le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui devra être enregistrée et communiquée partout où besoin sera

**PASCAL**. Par le Gouverneur : **Le Chef du Service des Douanes, SENELLE** Par le Gouverneur : **Le Commissaire de l'office, FAIVRE.**